

« CONNECT TALENT » REGLEMENT D'INTERVENTION

- VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au JOUE du 28 octobre 2022,
- VU le Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU le Code de l'Education et notamment les article L214-2, L216-11,
- VU le Code de la Recherche,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 et notamment son programme E-400,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 juin 2026 approuvant le présent règlement.

PRÉAMBULE

« Faire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) le socle de l'économie de la connaissance en Pays de la Loire » : cette volonté s'est traduite par l'adoption par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020, de la stratégie ESRI 2021/2027. Celle-ci repose sur trois grandes ambitions qui se déclinent ensuite en objectifs et mesures opérationnelles :

- Ambition 1 - Investir dans un plan Campus régional pour doter les territoires de Campus attractifs, ouverts sur la Société, connectés avec le monde,
- Ambition 2 - Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional,
- Ambition 3 - Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions économiques et sociétales.

Le dispositif « Connect Talent » s'inscrit plus précisément dans la mesure 12 de l'ambition 2 « *Du doctorant au chercheur de renommée mondiale : renforcer l'emploi scientifique et construire une communauté de leaders scientifiques en Région* ».

OBJECTIFS

Le dispositif Connect Talent s'adresse aux établissements ligériens qui souhaitent opérer un **recrutement hautement stratégique** dans une de leurs unités de recherche. Le recrutement de ce **leader scientifique souhaitant rejoindre les Pays de la Loire** devra répondre à un **enjeu prioritaire du territoire régional** en plus de contribuer au **rayonnement international** et au **renouvellement générationnel** du laboratoire d'accueil.

Un leader scientifique s'entend par un chercheur dont la reconnaissance internationale est incontestable, faisant preuve d'indépendance scientifique et d'une capacité à coordonner des projets audacieux sur financements compétitifs. Les distinctions scientifiques seront particulièrement regardées au stade de l'éligibilité, par exemple celles du conseil européen de la recherche (ERC).

Le dispositif Connect Talent vise par ailleurs à optimiser l'implantation du chercheur dans son nouvel environnement en produisant un **effet d'entraînement** à plusieurs niveaux :

- **sur la dynamique collective** de l'équipe/du laboratoire d'accueil,
- **sur d'autres financements nationaux, européens et internationaux** (Horizon Europe, Labcom, Chaires industrielles),
- **sur la mise en place de partenariats publics/privés** : un bonus de 50 k€ pouvant être attribué si un partenariat est développé pendant la durée du projet ¹ en dehors d'une réponse à un appel à projet.

Les établissements sont invités à être proactifs pour détecter des chercheurs répondant à une stratégie globale de recrutement en lien avec des thématiques fortes en région (scientifiques, sociétales) ou le renouvellement de leaders pour un poste à responsabilité. **Un engagement fort de l'ensemble des tutelles d'accueil ainsi que du laboratoire est attendu pour chaque candidature déposée, en termes de cofinancement et de suivi personnalisé de l'intégration du chercheur dans son écosystème** (cf § Obligations des parties).

L'appel est ouvert à toute thématique et/ou toutes disciplines. Une attention particulière sera toutefois portée au lien du projet avec un des marchés d'avenir² régionaux.

BÉNÉFICIAIRES, ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Bénéficiaires

Les établissements pouvant déposer une/plusieurs candidature(s) sont les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche disposant d'un laboratoire soumis à évaluation par l'HCERES et d'une implantation en région des Pays de la Loire. Les candidatures doivent répondre aux critères suivants :

Critères d'éligibilité

- Le chercheur ou l'enseignant-chercheur atteste d'au moins 8 années d'expérience sur un poste statutaire
- Un courrier de chacune des tutelles du futur laboratoire d'accueil, attestant du caractère stratégique du recrutement et de son engagement (si ce n'est pas déjà effectif) à ouvrir un support de poste statutaire au maximum 1 an après l'arrivée du chercheur
- Un rapport de caractérisation du laboratoire complété et signé par le Directeur d'unité
- Le cofinancement du projet à hauteur **d'au moins 30% du montant total par les tutelles**,
- Au moins un courrier de la part d'une entreprise/un industriel ou un acteur de la société civile attestant de l'apport du projet pour le territoire et ses enjeux,
- L'attestation de prise de contact avec un acteur du dialogue science-société (CCSTI : cf « Obligations des parties ») et un minimum de 5% du budget dédié à la CSTI,
- L'attestation de l'envoi du dossier à une des agglomérations du territoire concerné,
- La réponse au cahier des charges de l'appel et le respect du format du dossier de candidature.

NB : La candidature est à déposer sur la plateforme régionale au moins 6 mois avant l'arrivée du chercheur en Pays de la Loire et nécessite des échanges préalables avec les services instructeurs de la Région.

¹ Une demande sera alors à transmettre au Service Recherche et Transfert qui précisera les modalités du soutien et le calendrier associé (cf § Contact)

² Matériaux - Economie circulaire - Technologies pour l'industrie - Agri & Agro - Santé - Energie - Mobilité - Défense - Construction

Inéligibilité

- Tout document scientifique excédant 20 pages,
- Tout dossier incomplet à la date de clôture de l'appel ou ne respectant pas le présent règlement.

Critères d'évaluation (détaillés en annexe 1)

- L'excellence du chercheur, sa trajectoire,
- La qualité du projet, sa faisabilité, son ambition scientifique, technologique et d'innovation ainsi que les enjeux adressés, la valeur ajoutée, les impacts,
- L'effet d'entraînement de son projet sur la dynamique collective de l'équipe/du laboratoire, son renouvellement générationnel, les axes de travail qui seront engagés en équipe, les personnes associées au sein du laboratoire, dans d'autres unités ligériennes ou au sein de tout autre partenaire,
- La place de la thématique développée dans la stratégie des tutelles du laboratoire,
- Les perspectives de transfert économique ou sociétal,
- La stratégie de diffusion (dialogue science-société).

Modalités d'intervention

Le montant du soutien régional³ est plafonné à 500 000 €, modulable selon la note finale attribuée par les expertises scientifiques du projet.

Le financement régional s'accompagne d'un **cofinancement égal à au moins 30 % du coût total du projet par les tutelles du laboratoire du candidat**. La contribution de l'ensemble des tutelles du laboratoire pour accompagner l'arrivée du chercheur constitue un facteur positif pour la sélection du projet.

Cette contribution peut prendre différentes formes cumulatives, notamment des décharges de cours pour les Enseignants-chercheurs, des allocations doctorales ou postdoctorales ou des salaires (non-permanents exclusivement). Le dossier précisera explicitement la nature de cette contrepartie.

La contribution de la/des autres collectivités territoriales concernées par le projet (voir § Calendrier et dépôt de la demande) constitue également un facteur positif pour la sélection du projet. Celle-ci peut prendre différentes formes cumulatives : mobilisation des dispositifs **pour faciliter l'implantation du chercheur et de sa famille sur le territoire** (hébergement, services, recherche d'emploi pour le conjoint, écoles pour les enfants, etc.), contributions financières...

La nécessité d'ancrer durablement le chercheur soutenu sur le territoire régional nécessitera un accompagnement RH étroit de l'établissement employeur.

La durée du soutien régional est plafonnée à 48 mois.

Il est proposé d'étendre cette durée d'une année supplémentaire uniquement pour les candidat(e)s justifiant une situation de handicap qui le demanderait/aient lors du dépôt du dossier.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont résumées ci-dessous (et détaillées en annexe 2). Elles correspondent uniquement aux dépenses nouvelles induites par le projet⁴ :

- Les équipements, consommables, petits matériels ; frais de missions pour la valorisation académique (congrès, séminaires) et soutien à l'organisation de workshops, frais de publication, frais liés à l'animation et la coordination, les frais d'études, d'analyses, de prestations de services ; les dépenses liées aux actions de valorisation non-académiques (action pour le dialogue science-société)
- Allocations doctorales et post-doctorales, CDD ingénieur ou technicien, gratifications de stages

³ En fonction du caractère économique ou non de l'activité, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régimes d'aide applicables au projet. NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant également évoluer en la matière.

⁴ A l'exception des EPIC qui pourront présenter un plan de financement en coûts complets.

- Dans l'hypothèse où le chercheur ne serait pas titulaire dès sa prise de fonction dans l'établissement bénéficiaire du soutien régional, son salaire serait éligible sur une durée limitée à 12 mois

Les dépenses non éligibles et les modalités de gestion sont précisées en annexe 2.

CALENDRIER, PROCÉDURE DE DÉPÔT, INSTRUCTION DES DOSSIERS ET CRITERES D'EVALUATION

Calendrier, dépôt de la demande, instruction

Le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures, coordonnés avec l'ANR, sont précisés en amont du lancement de l'appel à projets, notamment sur le site internet de la Région des Pays de la Loire : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/appele-projets-connect-talent>.

Chaque dossier de candidature doit être dûment complété sur le Portail régional des aides et transmis par l'établissement ou l'organisme gestionnaire de la subvention. Une trame de dépôt précise les items à renseigner ainsi que les pièces à joindre impérativement au dossier.

En parallèle du dépôt sur le Portail régional des aides, le dossier complet doit également être transmis à l'agglomération⁵ concernée par le projet, visant la sollicitation d'un cofinancement et la mobilisation éventuelle d'aides à l'accueil.

Les candidatures sont à déposer au fil de l'eau. L'instruction d'un dossier, du dépôt au vote, s'échelonne a minima sur une durée de 6 mois. Le processus d'instruction des dossiers est coordonné par les Services de la Région. Il implique l'évaluation scientifique des projets par des experts désignés par l'ANR (Agence Nationale de la Recherche), sur la base du Document scientifique⁶. Pour les projets favorablement évalués, une **audition** des candidats est organisée à la Région (en comité restreint ou en bureau du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT).

DÉCISION, ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La décision finale relève de la Commission permanente du Conseil régional qui délibère sur son soutien au projet, à sa durée, à ses objectifs, au montant de la subvention et de la dépense subventionnable.

L'aide est attribuée sous forme de subvention à l'établissement gestionnaire et est versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % sur présentation :
 - de la convention signée par les parties prenantes
 - d'un courrier d'un acteur⁷ de la CSTI (Culture Scientifique, Technique et Industrielle) attestant de son accompagnement pour une action en faveur du dialogue sciences-société (*format libre*)
- Un acompte intermédiaire (*facultatif*) de 50% de la subvention, sur présentation d'un rapport indiquant explicitement l'état d'avancement du projet (4 pages maxi, modèle fourni) et d'un état des dépenses réalisées à hauteur a minima de 60 % du montant subventionnable certifié acquitté par l'agent comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation :

⁵ Les contacts au sein des 3 agglomérations sont :

- Nantes métropole : **mail générique**
- Angers Loire métropole : **idem**
- Le Mans métropole : **idem**

⁶ Le Document Scientifique ne devra en aucun cas excéder 20 pages au total, comprenant toutes les informations nécessaires pour que le projet soit évalué (y compris le CV et track-record du candidat). La trame du Document Scientifique est disponible sur le site de l'appel.

⁷ La liste de ces CCSTI (Centres de Culture Scientifique, Technique et Industrielle) est disponible sur le site Echosciences Pays de la Loire : <https://www.echosciences-paysdelaloire.fr/lieux>

- de la synthèse (4 pages maxi) du bilan scientifique et technique du projet⁸ (*selon le modèle fourni*),
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par l'agent comptable assignataire du bénéficiaire ou équivalent,
- de la justification des actions réalisées au titre du dialogue sciences-société – CSTI (*selon le modèle fourni*)

L'établissement bénéficiaire est garant de la qualité des pièces transmises à la Région.

OBLIGATIONS DES PARTIES

L'établissement bénéficiaire s'engage à **respecter les conditions d'attribution de l'aide, notamment les durées d'éligibilité des dépenses et de validité de l'arrêté ou de la convention** et à informer la Région dans les meilleurs délais en cas de difficultés dans la mise en œuvre du projet, de désistement ou de démission du candidat.

Dialogue sciences-société

1- Une enveloppe minimum de 5% du montant de la subvention régionale doit être dédiée à la mise en œuvre d'une action sciences-société - CSTI au profit du territoire et du jeune public, en partenariat avec un acteur de la culture scientifique implanté en Pays de la Loire, de préférence des acteurs associatifs⁷ (Centres de Culture Scientifique, Technique et Industrielle).

La Région encourage particulièrement les actions qui s'adressent à des jeunes publics éloignés des sciences (géographiquement, socialement), qui promeuvent l'égalité femmes/hommes dans les sciences et qui contribuent à l'attractivité des carrières scientifiques.

2- En parallèle, il est attendu une production valorisant le projet sur la plateforme Echosciences www.echosciences-paysdelaloire.fr, dont la réalisation sera accompagnée par l'équipe d'Echosciences Pays de la Loire.

Les points 1 et 2 sont obligatoires et conditionnent le versement du solde de la subvention.

Communication : Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à la subvention, notamment en faisant figurer le logo de la Région. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, en informant préalablement les services régionaux de ces opérations médiatiques.

Suivi de l'intégration du chercheur : L'établissement porteur **s'engage à assurer un suivi personnalisé de l'intégration du chercheur** dans son écosystème.

Enfin, les porteurs de projet pourront être conduits à présenter leurs travaux lors de réunions du CCRRDT ou à d'autres occasions, et également à mentorer de jeunes chercheurs néo-recrutés en région PDL.

NOTA & CONTACT

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

Région des Pays de la Loire - Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - Service Recherche et Transfert

Tel : 02 28 20 56 36 – Courriel : service.recherche@paysdelaloire.fr

⁸ Conjointement, le bilan intégral du projet sera transmis au service Recherche et Transfert (modèle fourni).

ANNEXE 1 : Critères d'évaluation du projet scientifique

Les dossiers devront notamment mettre en lumière :

La qualité et l'ambition scientifique, technologique et d'innovation ainsi que les enjeux adressés :

Les candidatures devront faire état d'un haut niveau académique et d'une reconnaissance internationale incontestable. Elles devront être porteuses d'un projet scientifique comportant une prise de risque avec une grande ambition pour une visibilité internationale (importance des enjeux sociétaux et scientifiques adressés, caractère porteur de la thématique principale de recherche et ouverture de nouvelles questions scientifiques et de progrès des connaissances par rapport à l'état de l'art, apport interdisciplinaire ou transdisciplinaire, stratégie de développement de la production de recherche, ...).

La valeur ajoutée, les impacts, l'effet d'entraînement, s'agissant notamment :

- D'accélération de la structuration et des dynamiques scientifiques, technologiques et de formation au niveau régional
- D'impacts attendus du projet sur les plans académique, économique et humain, sur la dynamique d'innovation (collaborations infra-laboratoires, nouvelles collaborations avec les structures académiques, industrielles du territoire et ses acteurs de l'innovation)
- De valeur ajoutée en termes d'attractivité internationale pour la région des Pays de la Loire
- D'acquisition de nouveaux savoir-faire et expertises de reconnaissance internationale, d'amélioration des connaissances et de développement d'innovations majeures (brevets, publications, etc.)
- Des perspectives de transfert économique ou sociétal.

La stratégie de diffusion vers les publics non-académiques

Les actions proposées, le(s) partenaire(s) impliqués, les cibles visées, etc. assorties d'un calendrier prévisionnel.

La faisabilité du projet :

- Le dimensionnement économique du projet et en particulier :
 - Son coût
 - Les modalités de soutien public et de financement prévisionnelles
 - Les engagements humains et financiers anticipés des partenaires publics et privés envisagés
- La faisabilité générale du projet et ses facteurs clés de succès :
 - Son organisation générale : les modalités de construction du réseau et des collaborations, l'effectivité et pérennité du projet à travers une gouvernance ad hoc le cas échéant
 - Le calendrier envisagé
 - Ses ressources techniques et humaines
 - Les partenariats nécessaires et son interfaçage avec les autres initiatives interagissant avec le projet.

Plus précisément, chaque projet sera évalué sur la base de la grille d'évaluation suivante :

Qualité et ambition scientifique
Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche
Positionnement par rapport à l'état de l'art
Pertinence de la méthodologie
Organisation et réalisation du projet
Qualité de la candidature (compétences, expertises dans le domaine)
Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet
Impact et retombées du projet
Impact scientifique et impact potentiel dans les domaines économique, social ou culturel
Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats, y compris promotion de la culture scientifique, technique et industrielle
Points forts - points faibles - Synthèse
Points forts et points faibles
Effet levier du soutien régional sur l'arrivée du chercheur

ANNEXE 2 : Détail des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont listées ci-dessous. Elles correspondent **uniquement aux dépenses nouvelles induites par le projet** :

- équipements (strictement nécessaires à la réalisation du projet, plafonnés à 20 % du budget global du projet),
- consommables, petits matériels : seuls les allocataires bénéficiant de la subvention régionale pourront bénéficier d'équipements informatiques (portables, tablettes, etc.) financés par la Région et petits équipements (plafonnés à 20 % du budget global du projet),
- frais de publication,
- frais liés à l'animation et la coordination,
- frais de missions, de déplacements, de séjour dans un laboratoire étranger partenaire du projet,
- frais d'études, d'analyses, de prestations de services réalisées par des entités extérieures à l'organisme, donnant lieu à facturation (plafonnées à 20 % du budget global du projet),
- dépenses liées aux actions de valorisation académique (frais de missions, congrès, séminaires, et soutien à l'organisation de workshops),
- dans le cas où le chercheur ne serait pas titulaire dès sa prise de fonction dans l'établissement, son salaire est éligible sur une durée de 12 mois maximum (le relai étant à prendre ensuite par l'établissement).

NB : pour tout évènement ou mission, la prise en charge des dépenses de restauration est plafonnée à 20 €/repas par personne. Par ailleurs les déplacements à faible impact carbone doivent être privilégiés et le caractère raisonnable des dépenses doit être respecté.

Ressources humaines (salaires et charges sociales uniquement des personnels contractuels non titulaires) :

- Doctorats : toute allocation doctorale demandée sur la subvention régionale devra être cofinancée. La Région interviendra au maximum à hauteur de 50 % du coût total de la thèse, pour un montant plafonné à 60000 €. Si une allocation de recherche est apportée en cofinancement au projet (autre que dans le cas mentionné ci-dessus), le lien entre les travaux réalisés par ce doctorant ou postdoctorant et le projet déposé devra être clairement explicité.
- Postdoctorat d'une durée maximale de 24 mois,
- CDD ingénieur ou technicien d'une durée maximale de 24 mois,
- Gratifications de stages de master.

Ne sont pas éligibles :

- les salaires des personnels titulaires,
- les coûts de location/ utilisation des équipements déjà soutenus par la Région des Pays de la Loire,
- les frais de structure et de gestion.

La fongibilité entre les dépenses éligibles est autorisée dans la mesure où :

- les lignes budgétaires existent dans la maquette budgétaire initiale,
- la modification est inférieure à 20 % du montant initial de la ligne budgétaire (hors lignes plafonnées).

Au-delà, une autorisation préalable de la Région est requise sur demande motivée,

- les transferts budgétaires ne modifient pas la nature et les objectifs du projet.